

**"3 D"**

S.A.R.L au Capital de : 7.500 Euros  
Siège à : 13400 AUBAGNE - 110, Traverse de la Condamine  
Napollon  
450 963 160 R.C.S MARSEILLE  
(ci-après « la Société »)

\* \* \*

**PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 19 FEVRIER 2025**

Ce présent jour, Monsieur Patrice JARQUE, demeurant 13400 AUBAGNE – Route de Beaudinard, Quartier Napollon Est,

Propriétaire de la totalité des 600 parts sociales composant le capital social de la Société "3 D" et donc associé unique de ladite société,

**A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- La modification de la dénomination sociale,
- La modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Aux pouvoirs à conférer pour l'exécution des formalités légales.

**PREMIERE DECISION**

*Modification de la dénomination sociale*

L'Associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui sera à compter de ce jour, « **Lou Santounié** ».

**DEUXIEME DECISION**

*Modification corrélative de l'article 3 des statuts*

L'Associé unique décide de modifier corrélativement l'article 3 « Dénomination sociale » des statuts de la Société qui est, à compter de ce jour, rédigé comme suit :

*« Article 3 – Dénomination sociale*

*La société a pour dénomination sociale : **Lou Santounié** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **TROISIEME DECISION**

#### *Pouvoirs à conférer pour l'exécution des formalités légales*

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et de dépôt et autres qu'il appartiendra.

□

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique répertorié sur le registre des décisions.

Patrice JARQUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jarque', with a large, sweeping loop on the left side and a horizontal line extending to the right.